

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 décembre 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

248-12-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

249-12-2016

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit approuvé avec dispense de lecture.

250-12-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600614 à C1600658	88 183.62 \$
Paiements Internet L1600305 à L1600338	58 140.54 \$
Pour un grand total de :	146 324.16 \$

LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES:

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour. Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

251-12-2016

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD AVEC LE CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant que lors de l'élaboration de la planification stratégique de la MRC «Vision Nouvelle-Beauce 2025» en 2009, la question

des soins de santé en Nouvelle-Beauce a été soulevée par une majorité de participants;

Considérant que la population de la Nouvelle-Beauce a interpellé régulièrement leurs élus face à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin de famille dans des délais raisonnables;

Considérant que la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard qui fut implantée en 2010 est une coopérative visant à assurer des services médicaux de proximité et de qualité à la population;

Considérant qu'à sa séance ordinaire de décembre 2010, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait à l'unanimité la résolution n° 10668-12-2010, laquelle exprimait le désir des maires d'avoir un plan de travail dans les mois à venir concernant les items suivants :

L'implantation et la localisation d'une nouvelle clinique médicale régionale à Sainte-Marie et son fonctionnement avec les cinq autres cliniques médicales existantes en Nouvelle-Beauce localisées à Frampton, à Saint-Bernard, à Saint-Isidore, à Saint-Lambert-de-Lauzon et à Vallée-Jonction et leur possibilité de développement;

Considérant que parmi les raisons qui ont poussé le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à intervenir, il y avait celle d'assurer la continuité de desservir les cliniques médicales de proximité de Vallée-Jonction, Frampton, Saint-Bernard et Saint-Isidore et celle de recruter des médecins pour l'ensemble des cliniques de la Nouvelle-Beauce;

Considérant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce qui fut implanté en 2012 est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme œuvre de bienfaisance visant à assurer le bien-être de la population sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, organisme auquel la municipalité de Saint-Bernard avait choisi de ne pas adhérer initialement;

Considérant que les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté sa façon d'intervenir dans le dossier de la santé vers l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) :

Article 91 (LCM) En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes :

2. La création et la poursuite, sur son territoire, ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Considérant les pouvoirs d'aide conférés aux MUNICIPALITÉS LOCALES par l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que le 8 février 2012, un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme œuvre de bienfaisance, nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » voyait le jour étant appuyé formellement par neuf municipalités (Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction);

Considérant que le 21 novembre 2016, une rencontre entre les membres du conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard, les membres du conseil de la municipalité de Saint-Bernard ainsi que le président et le directeur général du Centre médical de

La Nouvelle-Beauce a eu lieu au bureau municipal de Saint-Bernard afin d'évaluer les possibilités d'un partenariat;

Considérant qu'au cours des jours suivants, des discussions se sont poursuivies et que les trois parties en sont arrivées à un accord pour une convention de partenariat dans le but d'améliorer le potentiel de recrutement de médecins et d'optimiser les services de santé de première ligne en Nouvelle-Beauce;

Considérant que le 23 novembre 2016 lors d'une rencontre en soirée, les maires des neuf municipalités ayant adhéré au Centre médical de La Nouvelle-Beauce en 2012 ont accueilli positivement à l'unanimité l'accord de principe entre les trois parties avec l'échéancier présenté;

Considérant que le projet régional du Centre médical de La Nouvelle-Beauce sera grandement amélioré par cette entente de partenariat et que toute la population de la Nouvelle-Beauce en bénéficiera grandement;

Considérant que cette convention de partenariat permettra à la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard d'accueillir un nouveau médecin au cours de l'année 2017 et de conserver son autonomie en ce qui a trait à son fonctionnement tout en développant des relations d'affaires avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une convention de partenariat avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce relative à l'octroi d'une compensation financière et d'une aide financière au besoin selon les paramètres établis dans les ententes conclues entre les neuf municipalités ayant adhéré au projet en 2012 et le Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que cette convention de partenariat reprend les engagements pris par les neuf municipalités ayant adhéré au projet régional du Centre médical de La Nouvelle-Beauce en 2012;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter cette convention de partenariat;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte et entérine la convention de partenariat établie entre la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard, la Municipalité de Saint-Bernard et le Centre médical de La Nouvelle-Beauce pour joindre ce projet régional;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur André Gagnon à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard la convention de partenariat avec La Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard et le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

252-12-2016

MANDAT À ME JACINTHE BRETON POUR DÉPOSER UN AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER POUR LE LOT NO. 2 720 973 APPARTENANT À M. CLAUDE LABRECQUE ET M. RÉAL LABRECQUE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour déposer un avis de contamination au registre foncier pour le lot

no. 2 720 973 appartenant à M. Claude Labrecque et M. Réal Labrecque, en conformité avec l'article 31.58 de la LQE.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'avis de contamination.

253-12-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2017 et suivantes.

254-12-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT D'UN FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs.

255-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 269-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE ST-ELZÉAR ET COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 450 034 \$, ET UN EMPRUNT DE 337 525 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que la Municipalité juge opportun d'effectuer des travaux de réfection de la route St-Elzéar, tel que ces travaux sont décrits sommairement au document préparé par Monsieur Charles Jacques de WSP Canada Inc., en date du 1er décembre 2016;

Considérant la lettre reçue de la Direction du soutien aux opérations du ministère des Transports en date du 26 septembre 2016, confirmant que le projet de travaux sur la route St-Elzéar « a été jugé conforme aux modalités d'application du programme » de réhabilitation du réseau routier local et « qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts de réalisation du projet », tel qu'il appert d'une copie de cette lettre que l'on retrouve en annexe A du présent règlement;

Considérant l'avis de motion du présent règlement qui a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité indique que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la route St-Elzéar pour un montant de 450 034 \$, de prévoir un emprunt, pour en défrayer le coût, remboursable

sur 10 ans, à l'exception d'un montant de 112 509 \$ qui fera l'objet d'une appropriation spécifique à cette fin au fonds général;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 269-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 décembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

256-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 270-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-HENRI ET COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 270 413 \$, ET UN EMPRUNT DE 2 270 413 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que la Municipalité juge opportun d'effectuer des travaux de réfection du rang Saint-Henri, tel que ces travaux sont décrits sommairement au document préparé par M. Charles Jacques de WSP Canada Inc., en date du 1er décembre 2016;

Considérant l'avis de motion du présent règlement qui a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité indique que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection du rang Saint-Henri pour un montant de 2 270 413 \$, de décréter un emprunt correspondant à ce montant, remboursable sur 10 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 270-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 décembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

257-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 271-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-MATHIEU ET SAINT-MARC ET COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 283 961 \$, ET UN EMPRUNT DE 1 283 961 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que la Municipalité juge opportun d'effectuer des travaux de réfection des rangs Saint-Mathieu et Saint-Marc, tel que ces travaux sont décrits sommairement au document préparé par M. Charles Jacques de WSP Canada Inc., en date du 1er décembre 2016;

Considérant l'avis de motion du présent règlement qui a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité indique que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection des rangs Saint-Mathieu et Saint-Marc pour un montant de 1 283 961 \$, de décréter un emprunt correspondant à ce montant, remboursable sur 10 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 271-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 décembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

258-12-2016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA TUYAUTERIE POUR LE RACCORDEMENT DES PUIXS NO. 4 ET NO. 5 :

Considérant que la Municipalité souhaite raccorder les puits no. 4 et no. 5 à la station de pompage existante;

Considérant les soumissions suivantes :

Wolseley Canada Inc.	10 424.69 \$ plus les taxes
EMCO	10 593.66 \$ plus les taxes
Réal Huot Inc.	11 003.70 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Wolseley Canada Inc. au montant de 10 424.69 \$ plus les taxes pour l'achat de la tuyauterie pour le raccordement des puits no. 4 et no. 5.

259-12-2016

ENGAGEMENT DE MONSIEUR ZACHARY FILLION ET DE MONSIEUR ÉTIENNE BLAIS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE :

Considérant que la patinoire nécessite une surveillance;

En conséquence, il est proposé M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Zachary Fillion et de Monsieur Étienne Blais à titre de surveillant pour la patinoire pour l'hiver 2017 au salaire minimum.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

260-12-2016

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017 :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le

calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle de l'Hôtel de Ville située au 1512, rue Saint-Georges et qui débiteront à 20 h :

Lundi 9 janvier 2017	Lundi 3 juillet 2017
Lundi 6 février 2017	Lundi 7 août 2017
Lundi 6 mars 2017	Mardi 5 septembre 2017
Lundi 3 avril 2017	Lundi 2 octobre 2017
Lundi 1 ^{er} mai 2017	Lundi 13 novembre 2017
Lundi 5 juin 2017	Lundi 4 décembre 2017

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

261-12-2016

ENTENTE DE COLLABORATION DANS LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE –AUTORISATION DE SIGNATURES :

Considérant que la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

Considérant que les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

Considérant qu'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

262-12-2016

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-BERNARD AFIN D'UTILISER LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA CÉLÉBRATION DES MESSES DOMINICALES DU 15 JANVIER 2017 JUSQU'AU 2 AVRIL 2017 :

Considérant que la Fabrique de Saint-Bernard souhaite réduire les dépenses de chauffage de l'église durant l'hiver;

Considérant que la Fabrique de Saint-Bernard a fait la demande d'utiliser la salle de l'Hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de la Fabrique de Saint-Bernard afin d'utiliser la salle de l'Hôtel de Ville pour la célébration des messes dominicales du 15 janvier 2017 jusqu'au 2 avril 2017, et ce sans frais.

263-12-2016

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour aider à couvrir les frais d'Opération Nez Rouge 2016.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de novembre 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de novembre 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA :

264-12-2016

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES :

Attendu l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

Attendu l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

Attendu que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

Attendu qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

Attendu que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

Attendu que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

Attendu l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

265-12-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à

21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière